

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**

**Armée de l'air**

**Texte n°24**

**CIRCULAIRE N° 20429/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC**

relative au concours portant recrutement de spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » en 2010 session 2009.

*Du 20 mars 2009*

**CIRCULAIRE N° 20429/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC relative au concours portant recrutement de spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » en 2010 session 2009.**

*Du 20 mars 2009*

NOR D E F L 0 9 5 0 7 7 7 C

---

*Références :*

Arrêté du 5 août 2008 (JO n° 188 du 13 août 2008, texte n° 11 ; signalé au BOC 38/2008. ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 201617/DEF/SGA/DFP/FM/3 du 19 août 1996 (BOC, p. 3998. ; BOEM 323.3.2, 763.2.23.5, 778.2.3.1) modifiée.

Instruction n° 1300/SGDN/PSE/SSD du 25 août 2003 (n.i. BO).

Instruction n° 1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et DEF/DRH-AA/EM/ESOM du 16 janvier 2009 (BOC N° 10 du 27 février 2009, texte 15. ; BOEM 768.1.1, 777.1.1).

Lettre n° 542/DEF/DPSD/SDRH du 21 janvier 2009 (n.i. BO).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 10965/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 26 mars 2008 (n.i. BO).

*Référence de publication :* BOC N°15 du 7 mai 2009, texte 24.

---

**Préambule.**

Un concours au titre de l'année 2010 en vue de recruter dix spécialistes « inspecteur de sécurité de la défense » (ISD) est organisé au cours du second semestre 2009.

La présente circulaire fixe les conditions requises pour faire acte de candidature, les modalités de transmission et d'examen des demandes et précise les dispositions relatives au déroulement des épreuves.

Les sous-officiers souhaitant obtenir des informations sur la spécialité ISD sont invités à prendre directement contact avec l'entité « poste de sécurité et de défense » (PSD) de leur base aérienne.

**1. CALENDRIER.**

Les dates des épreuves et la chronologie des travaux à effectuer sont définies en annexe I.

Les épreuves relatives au concours se déroulent dans les conditions suivantes :

- date limite de dépôt des candidatures : mercredi 15 avril 2009 ;
- épreuve écrite d'admissibilité : jeudi 17 septembre 2009 ;
- épreuves orales d'admission : du 2 au 6 novembre 2009.

## 2. CONDITIONS DE PRÉSENTATION.

Les spécialistes ISD sont recrutés parmi toutes les spécialités du corps des sous-officiers de l'armée de l'air.

Pour faire acte de candidature, les sous-officiers volontaires doivent réunir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ;
- avoir fait l'objet d'un avis de sécurité sans objection résultant d'une procédure d'habilitation « secret défense » (SD) (1) ;
- totaliser plus de 5 ans de service au 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- avoir moins de 15 ans de service au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- détenir le grade de sergent-chef ou d'adjudant ;
- être titulaire de la qualification « brevet supérieur » ou avoir satisfait aux tests de la sélection n° 2 au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- être lié au service pour une durée de quatre ans décomptés à partir de la date de fin de stage, conformément à l'arrêté cité en référence ;
- être apte à faire campagne sans restriction et en tous lieux.

## 3. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

### 3.1. Constitution des dossiers de candidature.

Les bases aériennes sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à détenir.

Les dossiers de candidature sont déposés auprès du bureau formation recrutement (BFR) de la base aérienne d'affectation jusqu'au 15 avril 2009. Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande de volontariat (demande manuscrite avec avis hiérarchiques, format A3) accompagnée d'une lettre de motivation ;
- un relevé de notes des cinq dernières années, authentifié par le chef de la division des ressources humaines / bureau administration du personnel (DRH/BAP) ;
- une attestation de lien au service (annexe II) ;
- un relevé de sanctions ;
- un certificat médical d'aptitude en cours de validité portant la mention: « APTE À SERVIR SANS RESTRICTION ET EN TOUS LIEUX DANS LA SPÉCIALITÉ ISD « 3431 » ;
- un certificat de sécurité (modèle 07/IGI 1300) délivrée par l'officier de sécurité ;
- quatre photographies d'identité récentes en tenue militaire.

### 3.2. Transmission des dossiers de candidature.

Les commandements du soutien du personnel (CSP)/DRH/BFR communiquent par message MOFI à la DRH-AA/ESOM/BSC (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) avec copies aux postes ou détachements PSD territorialement compétents :

- l'identité des candidats (nom, prénom, NIA) ayant déposé un dossier ;

ou

- un état néant en l'absence de candidature.

En cas de mutation d'un candidat, un message est adressé à la base gagnante avec copie à la DRH-AA/ESOM/BSC.

Les dossiers dûment constitués sont à transmettre à la DRH-AA/ESOM/BSC au plus tard le 30 avril 2009, conformément à l'annexe I jointe.

La DRH-AA/ESOM/BSC transmet la liste et les dossiers des candidats à la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) pour le 20 mai 2009.

#### 4. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.

Le concours est organisé par la DPSD.

Pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission les candidats ne disposent que du nécessaire à composer (stylos, crayons, gomme, règle). Tout autre matériel ou document est interdit.

##### 4.1. Épreuve écrite d'admissibilité.

Les sous-officiers retenus par la DPSD sont convoqués dans les PPSD régionaux le jeudi 17 septembre 2009 à 08h30 pour composer à l'épreuve écrite d'admissibilité (liste disponible sur le réseau Intradef).

Cette épreuve consiste en une épreuve de rédaction (durée : 03h30 - coefficient 2) portant sur un thème de réflexion d'ordre général notée de 0 à 20.

À l'issue de la correction de l'épreuve, la commission d'admissibilité établit la liste de classement des candidats par ordre de mérite.

Le vice-président (officier supérieur) propose au directeur de la DPSD la note au dessus de laquelle, il estime que les candidats peuvent être déclarés admissibles.

Un exemplaire de la liste de classement par ordre de mérite, avec détail des notes obtenues par chacun des candidats est transmis à la DRH-AA/ESOM/BSC pour établissement et diffusion des relevés de notes.

La DRH-AA/ESOM/BSC diffuse la liste alphabétique des candidats admissibles sur le réseau Intradef.

##### 4.2. Épreuves d'admission.

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués du lundi 2 novembre au vendredi 6 novembre 2009 à la DPSD à Malakoff puis au centre d'études et de recherches psychologiques air (CERP'Air) 10.535 de Brétigny-sur-Orge pour subir les épreuves orales, notées de 0 à 20.

Elles comprennent :

- un examen psychotechnique ;

- une épreuve de mémoire auditive et visuelle (coefficient 2) comportant :

- la restitution sous forme d'un compte rendu clair, succinct et complet d'un texte d'une vingtaine de lignes, cinq minutes après la fin d'une lecture lente qui en aura été faite aux candidats ;

- l'établissement d'une liste d'une vingtaine d'objets divers, cinq minutes après la fin de la présentation qui en aura été faite aux candidats ;
- une interrogation sur les règlements généraux de l'armée à laquelle appartiennent les candidats : discipline générale et service intérieur (coefficient 2) ;
- un entretien avec le président de la commission et deux membres désignés par ce dernier (coefficient 4).

L'élimination d'un candidat peut être prononcée :

- à l'issue de l'examen psychotechnique et en fonction de l'avis émis par le médecin, quels que soient les résultats obtenus dans les autres épreuves ;
- pour toute note inférieure à 07/20.

Après la clôture des épreuves d'admission, la commission d'admission se réunit à la DPSD.

Chaque vice-président (officier supérieur adjoint d'armée) classe ses candidats par ordre de mérite. Le nombre de candidats admis à suivre le stage de formation est arrêté par décision du général directeur de la protection et de la sécurité de la défense en fonction des vacances propres à chaque armée. Outre la liste principale des candidats admis, une liste complémentaire est établie afin de suppléer à d'éventuelles démissions ou vacances. Ces listes sont transmises à la DRH-AA/ESOM/BSC.

De plus, un exemplaire de la liste de classement par ordre de mérite avec détail des notes obtenues par chacun des candidats est transmis à la DRH-AA/ESOM/BSC pour établissement et diffusion des relevés de notes.

La DRH-AA/ESOM/BSC diffuse la liste des candidats admis à suivre ce stage et la liste des candidats inscrits en liste complémentaire sur le réseau Intradef.

Dès la mise en ligne des résultats la DRH-AA/ESOM diffuse l'avis de détachement en école.

## 5. STAGE DE FORMATION, ATTRIBUTION DU DIPLÔME – CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ.

Le stage ISD se déroule en deux phases au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2010 conformément à l'article 6 de l'instruction citée en seconde référence.

Il comprend :

- 1<sup>re</sup> phase d'instruction théorique de trois mois à la DPSD à Malakoff ;
- 2<sup>e</sup> phase pratique de deux mois dans un poste ou un détachement de la protection et de la sécurité de la défense.

L'établissement des ordres de mission est à la charge des bases aériennes de rattachement.

L'examen de fin de stage clôture cette formation dans les conditions définies à l'article 62 de l'instruction susvisée.

Les candidats reçus à l'examen de fin de stage :

- obtiennent le certificat supérieur de la spécialité ISD et le diplôme d'inspecteur sécurité de la défense ;
- sont directement brevetés supérieurs s'ils sont déjà BS dans leur spécialité d'origine ;

- font l'objet d'une désignation en stage de formation à l'encadrement pour ceux qui ne l'ont pas effectué.

La DRH-AA/sous-direction « gestion des ressources »/bureau « gestion administration »/section administration (DRH-AA/SDGR/BGA/ADM) établit les décisions de changement de spécialité.

La qualification ainsi obtenue donne vocation à l'attribution de l'échelle de solde n° 4 dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### 6. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code autorité : 030 - imputation budgétaire : 70 0178 02 67 - sous-code : 449900.

#### 7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 10965/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 26 mars 2008 <sup>(2)</sup> est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

---

#### (1) Habilitations SD :

Les procédures définies dans l'instruction citée en troisième référence sont appliquées pour :

- les candidats n'ayant jamais fait l'objet d'un avis de sécurité « sans objection » résultant d'une enquête pour emploi de confiance de 2e catégorie ;
- les candidats dont la décision d'admission aux informations classifiées SD est périmée.

Les notices individuelles modèle 94/A sont établies en trois exemplaires et comportent des photos d'identité récentes ; deux exemplaires sont joints à la demande d'habilitation (mle 02/IGI 1300) de l'instruction n° 1300/SGDN/PSE/SSD du 25 août 2003 (n.i. BO), référée et adressés au poste de la protection et de la sécurité de la défense (PPSD) de rattachement, le troisième portant référence de cette transmission est inséré au dossier de candidature.

#### (2) n.i. BO.

**ANNEXE I.**  
**CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES DU CONCOURS PORTANT**  
**RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DE SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE AU TITRE DE L'ANNÉE**  
**2009.**

N°	RESPONSABLES.	OPÉRATIONS.	DESTINATAIRES.	DATE D'EXÉCUTION.
1	Bases aériennes ou organismes de rattachement.	Dépôt des dossiers de candidature.	/	Jusqu'au 15 avril 2009.
2		Transmission des dossiers de candidature.	DRH-AA/ESOM/BSC Copie SPJ du BE à : PPSD ou Dét. PSD de rattachement.	30 avril 2009.
3	DRH-AA/ESOM/BSC.	Transmission de la liste et des dossiers des candidats.	DPSD Paris.	20 mai 2009.
4	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation à l'épreuve d'admissibilité pour les candidats autorisés à concourir.	Candidats .	Dès connaissance.
5	PPSD régionaux.	Épreuve d'admissibilité.		17 septembre 2009.
6	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation aux épreuves d'admission pour les candidats admissibles.	Candidats.	Dès connaissance.
7	DPSD Paris. CERP'Air 10.535 Brétigny.	Épreuves d'admission.		Du 2 au 6 novembre 2009.
8	DRH-AA/ESOM/BSC.	Liste des candidats retenus.	Candidats via le réseau Intradef.	Dès connaissance.
9	DRHAA/ESOM.	Admission en stage théorique et pratique.	- Bases aériennes ;  - DPSD ;  - CERP'AIR Brétigny.	Dès parution des résultats.
10	DPSD Malakoff.	1ère phase : instruction théorique.		1er semestre 2010.
11	DPSD ou Dét. Paris.	2e phase : pratique.		
12	DRH-AA/SDGR/BGA/ADM.	Décision de changement de spécialité.	Bases aériennes.	Dès parution des résultats du stage.

**ANNEXE II.**  
**ATTESTATION DE LIEN AU SERVICE.**



## ATTESTATION DE LIEN AU SERVICE.

Vu le code de la défense, partie législative, notamment son article L 4139-13 ;  
Vu le code de la défense, partie réglementaire, notamment ses articles R 4139-50, R 4139-51 et R4139-52 ;  
Vu l'arrêté du 05 août 2008 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée.

Je soussigné(e) .....  
*certifie avoir été informé(e) qu'en cas de réussite aux épreuves du concours portant recrutement d'inspecteurs de sécurité de la défense, je serai tenu(e) de rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de quatre ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation.*

*En cas de rupture du lien au service, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de un. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.*

À \_\_\_\_\_, le

(Signature du candidat.)